

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2020)
Heft: 1

Artikel: L'AIEA, la Suisse et la gestion des incidents de type NRBC
Autor: Dabour, Ataa
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-913851>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Un des nombreux tests atomiques dans le Pacifique au cours des années 1960.

NRBC

L'AIEA, la Suisse et la gestion des incidents de type NRBC

Ataa Dabour

Présidente fondatrice, Security and Human Rights Association - (SHR)

Les risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques ou NRBC constituent aujourd'hui une menace sérieuse au sein de notre société. Il existe deux types de situations de catastrophes : le premier est d'ordre accidentel, causé soit par un dysfonctionnement au niveau du système ou par un événement extraordinaire, à l'exemple du séisme qui a touché la centrale nucléaire de Fukushima au Japon en mars 2011. Le second est un acte délibéré où les agents sont utilisés comme arme de guerre ou de terrorisme, souvent dans le cas de conflit asymétrique.

Dans un cas comme dans l'autre une catastrophe de type NRBC ne se définit pas par ses causes, mais par ses effets sur les populations, qu'ils soient d'ordre psychologiques ou physiques, sur les systèmes et l'environnement. C'est pourquoi, la préparation, la coordination et la conduite sont essentielles pour une gestion appropriée des interventions d'urgence, et permettent de réduire les effets négatifs qui en découlent.

Agence internationale de l'énergie atomique – AIEA

Créée en 1957 sous l'égide des Nations Unies et basée à Vienne, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) – également connue sous la dénomination d'organisation mondiale de l'« atome au service de la paix » agit pour la promotion d'une utilisation sûre, sécurisée et pacifique des technologies nucléaires, en collaboration avec ses actuels 171 Etats membres.¹

L'AIEA est le plus important forum international de coopération scientifique et technique en vue de promouvoir les usages pacifiques de l'énergie nucléaire.

L'agence compte sept départements, dont le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires, qui a pour mission de fournir à l'échelle mondiale un cadre de sûreté et de sécurité « solide, durable et visible contre les actes dangereux ou les atteintes à la sécurité ».² Toutefois, appliquer un cadre de sûreté et de sécurité ne suffit pas à gérer efficacement les situations d'urgence dès lors que la préparation n'est pas satisfaisante, que la coordination est dysfonctionnelle ou que la conduite n'est pas maîtrisée.

Centre des incidents et des urgences - IEC

Consciente des éléments nécessaires à une bonne gestion des incidents NRBC, de l'utilisation croissante d'applications nucléaires et des sérieuses craintes liées à l'utilisation malveillante d'éléments nucléaires ou radioactifs, l'AIEA créé en 2005 le Centre des incidents et des urgences (IEC), responsable du Système des incidents et des urgences (IES) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Sur le plan international, l'IEC est non seulement le point focal pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence ainsi que pour la communication en cas d'incident ou d'urgence nucléaire ou radiologique. Le centre agit également comme coordinateur de l'assistance nécessaire à la préparation et à la conduite des interventions d'urgences.

Les activités du centre se résument ainsi :

- Préparation des Etats membres aux situations d'urgence ;
- Communications et information active en cas d'urgence ;
- Préparation de l'IES aux situations d'urgence ;
- et enfin, Opération de l'IES.

¹ « Liste des États membres », Agence internationale de l'énergie atomique, AIEA site web. Tous les sites ont été consultés entre le 3 et le 9 décembre 2019. (<https://www.iaea.org/fr/laiea/liste-des-etats-membres>).

² « Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires », Agence internationale de l'énergie atomique, AIEA site web. (<https://www.iaea.org/fr/laiea/departement-de-la-surete-et-de-la-securite-nucleaires>).

Certes, le Centre des incidents et des urgences (IEC) est chargé de prêter assistance 24 heures sur 24 aux États Membres en cas d'événements nucléaires ou radiologiques, ou encore de menaces liées à la sécurité, il en reste que chaque Etat est responsable de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection et la sûreté de sa propre population.

Le cas de la Suisse

La Suisse est consciente de la menace que présentent les incidents atomiques, biologiques et chimiques dits ABC, délibérés ou accidentels, de l'importance d'une bonne préparation et d'une coordination efficace entre Confédération et cantons pour assurer la protection de sa population, particulièrement dans un contexte fragilisé par l'augmentation de la criminalité et des actes terroristes.

En matière de protection de ses installations nucléaires, la Suisse apparaît comme une bonne élève. Mandaté par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) entre le 18 et le 28 octobre 2005, un groupe d'experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique chargé du contrôle de l'efficacité de la protection des installations nucléaires sur le sol de notre pays concluait que la Suisse « accomplit ses tâches de manière responsable et que les mesures de

protection sont appliquées de manière appropriée et en fonction des risques encourus ».³

La participation de la Suisse à la 63^e Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui s'est tenue entre le 16 et le 20 septembre 2019, via une délégation composée de représentants de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), montre clairement que notre pays est activement impliqué et engagé aux côtés de l'AIEA en faveur des thèmes relatifs à la sécurité et à la sûreté nucléaire, aux mesures de sauvegarde et à la coopération technique au niveau mondiale.

Conclusion

La Suisse et l'AIEA entretiennent d'étroites relations basées sur la coopération, l'entraide, le respect et l'application des mesures établies par cette dernière afin de permettre aux Etats de protéger et de sécuriser leur population. À l'échelle nationale, Confédération et cantons travaillent ensemble via des scénarios de catastrophes liés à des événements de type NRBC, accidentels ou volontaires.

Ces scénarios permettent non seulement de tester le niveau de préparation, de coordination, de conduite lors de situations de crise d'une part, de combler les dysfonctionnements et les lacunes qui présentent un frein à la protection de la population, et enfin, de renforcer la cohésion entre cantons et la Confédération.

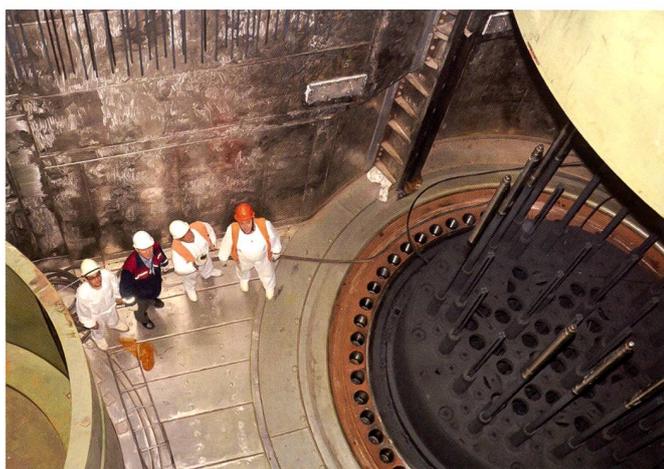
Ainsi, dans une volonté de politique de sécurité commune à la Confédération et aux cantons, l'exercice du Réseau Nationale de Sécurité (ERNS 19) et deux exercices menés en parallèle - l'exercice général d'urgence 2019 (EGU 19) et l'exercice transfrontalier NRBC entre Genève et la France - ont été menés avec succès au mois de novembre 2019.

A. D.



Ci-dessus : 2^e réunion extraordinaire des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire. AIEA. Vienne. 2012.

Ci-dessous : Réacteur d'une centrale nucléaire.



³ « L'AIEA confirme l'efficacité de la protection des installations nucléaires suisses contre le sabotage », Communiqué de Presse du Conseil fédéral, Berne, 09.02.2006. (<https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-2994.html>).